



Environnement Massif Central

Donnons vie à vos déchets !

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Mende - 48

Centre de tri, transit et traitement des déchets

Note de présentation du projet

Juillet 2022



SOLER IDE

4, rue Jules Védrières—31 200 TOULOUSE

Tél : 05 62 16 72 72

Email : ao@soler-ide.fr

SOMMAIRE

1	Objet de l'étude.....	5
2	Note de présentation non technique du projet	6
2.1	Présentation du demandeur et de ses capacités techniques	6
2.2	Localisation, accès et topographie	7
2.3	Description générale des activités.....	11
2.4	Activités non prévues dans le cadre des évolutions de l'établissement	17
2.5	Classement au titre de la nomenclature des installations classées	18
2.6	Compatibilité du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	22

Liste des figures

<i>Figure 1 : Emprise du projet avec la superficie des différentes parties</i>	8
<i>Figure 2 : Localisation d'Environnement Massif Central sur fond photo aérienne</i>	9
<i>Figure 3 : Carte de localisation d'Environnement Massif Central</i>	10
<i>Figure 4 : Schéma de principe des principaux flux de déchets du site principal</i>	13
<i>Figure 5 : Plan de masse extension Nord-Est</i>	15
<i>Figure 6 : Extrait de plan de l'ISDI représentant l'emprise actuelle et projeté des matériaux et déchets inertes</i>	16

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Identité du demandeur</i>	6
<i>Tableau 2 : Classement ICPE projeté de l'établissement</i>	18

1 OBJET DE L'ETUDE

Environnement Massif Central exploite une installation de tri, de transit et de traitement de déchets, localisée sur la commune de Mende (48).

L'établissement dispose d'un arrêté préfectoral d'Autorisation au titre des ICPE, en date du 08 juin 2010.

Cet établissement est actuellement composé du site principal et du site secondaire dédié à l'activité DEEE. Les 2 sites sont localisés au sein de la ZAE du Causse d'Auge et distants d'environ 200m.

À la suite d'évolutions sur l'établissement, Environnement Massif Central doit déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale, pour régularisation administrative de son activité.

De plus, les installations soumises à autorisation sous la rubrique 2791 «traitement de déchets non dangereux » sont susceptibles d'être concernées par un classement au titre de la rubriques 3532 de la nomenclature, si elles dépassent le seuil de classement (capacité supérieure à 75 tonnes par jour).

C'est le cas de cet établissement qui est désormais concerné par un classement à Autorisation au titre de la rubrique ICPE IED 3532. Ce type de catégorie de projet associé à une rubrique ICPE IED 3XXX est directement soumis à Evaluation Environnementale.

Environnement Massif Central envisage également la création d'une extension de son établissement, afin d'accueillir des activités déchets complémentaires à ces activités actuelles : développement des activités de tri et surtri des différentes matières plastiques.

Enfin, Environnement Massif Central souhaite régularisation l'activité d'une ISDI en bordure du site de collecte, transit et tri située sur le territoire de la commune de Mende (48).

L'ISDI est aujourd'hui concernée par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Afin de poursuivre l'activité commencée en dehors des limites de propriété du site actuel d'Environnement Massif Central, **l'ISDI doit faire l'objet d'une régularisation administrative, au travers de la présente demande d'autorisation environnementale.**

Ce type d'activité est soumis au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2760.3 « installation de stockage de déchets inertes » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

C'est dans ce cadre que le présent dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) s'inscrit.

Cette demande d'Autorisation Environnementale vise donc à régulariser la situation administrative de l'établissement et présenter les évolutions projetées.

2 NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

2.1 Présentation du demandeur et de ses capacités techniques

Cette autorisation est sollicitée par Environnement Massif Central :

Tableau 1 : Identité du demandeur

Dénomination sociale	Environnement Massif Central
Adresse du siège social	ENVIRONNEMENT Massif Central 20 RUE DE LA DRAINE 48000 MENDE
Forme juridique	SASU Société par actions simplifiée à associé unique
N° SIRET	41436917300037
Code APE/NAF	3821Z
Nom et qualité du signataire de la demande	Olivier DALLE en tant que Gérant de la SARL Holding Développement Durable qui assure la présidence d'Environnement Massif Central
Adresse du site d'exploitation	Environnement Massif Central Lieu-dit « La Tieule et Fouon de Causse » ZAE du Causse d'Auge – 20 et 22 rue de la Draine 48000 MENDE
Nom de la personne chargée de suivre l'affaire	Philippe Michelet – Directeur administratif et Financier Eric Bestion – Directeur de site
Téléphone	+33 (0)4 66 32 37 55
Email	philippe.michelet@environnement48.fr ebestion@chimirec.fr

La SASU ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL dispose d'un savoir-faire et d'un professionnalisme reconnus. Elle exerce ses activités sur le territoire de Mende depuis le début des années 2000.

La société dispose de tous les agréments pour garantir à ses clients sécurité, qualité, traçabilité et respect de l'environnement.

La société ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL emploie en 2021, 80 personnes réparties entre, commercial, exploitation, administratif et logistique.

2.2 Localisation, accès et topographie

La SASU Environnement Massif Central est implantée sur la commune de Mende dans le département de la Lozère (48).

Elle est située à l'Ouest de la commune de Badaroux et au Sud de la commune de Chastel-Nouvel, à plus de 2 km des bourgs.

Le site principal est situé à l'adresse suivante :

ENVIRONNEMENT Massif Central
Lieu-dit « La Tieule et Fouon de Causse »
ZAE du Causse d'Auge – 20 et 22 rue de la Draine
48000 MENDE

Le site actuel est à une altitude d'environ 926 m NGF.

La superficie totale des terrains y compris le projet d'extension appartenant à la SASU Environnement Massif Central couvre une superficie totale de 164 046 m² sur la commune de Mende.

L'emprise du site principal existant historique représente 10,3ha.

L'emprise du site secondaire existant dédié au DEEE représente 0,58 ha.

L'emprise de l'ISDI représente 2,07 ha. Aucune augmentation de la surface d'emprise de l'ISDI n'est prévue.

Le terrain d'extension occupera une surface de 31 041 m².

Cet établissement est constitué de 3 lieux d'exploitation localisés au sein de la ZAE du Causse d'Auge :

- Le site principal,
- Le site secondaire associé à l'activité DEEE
- Le projet d'extension associé à une activité de tri des déchets plastiques
- L'Installation de Stockage de Déchets Inertes.

Le site secondaire associé à l'activité DEEE est localisé rue de la Tride, à 200 m au Nord du site principal.

Enfin l'extension projetée sera localisée à une cinquantaine de mètres, au nord Est du site principal.

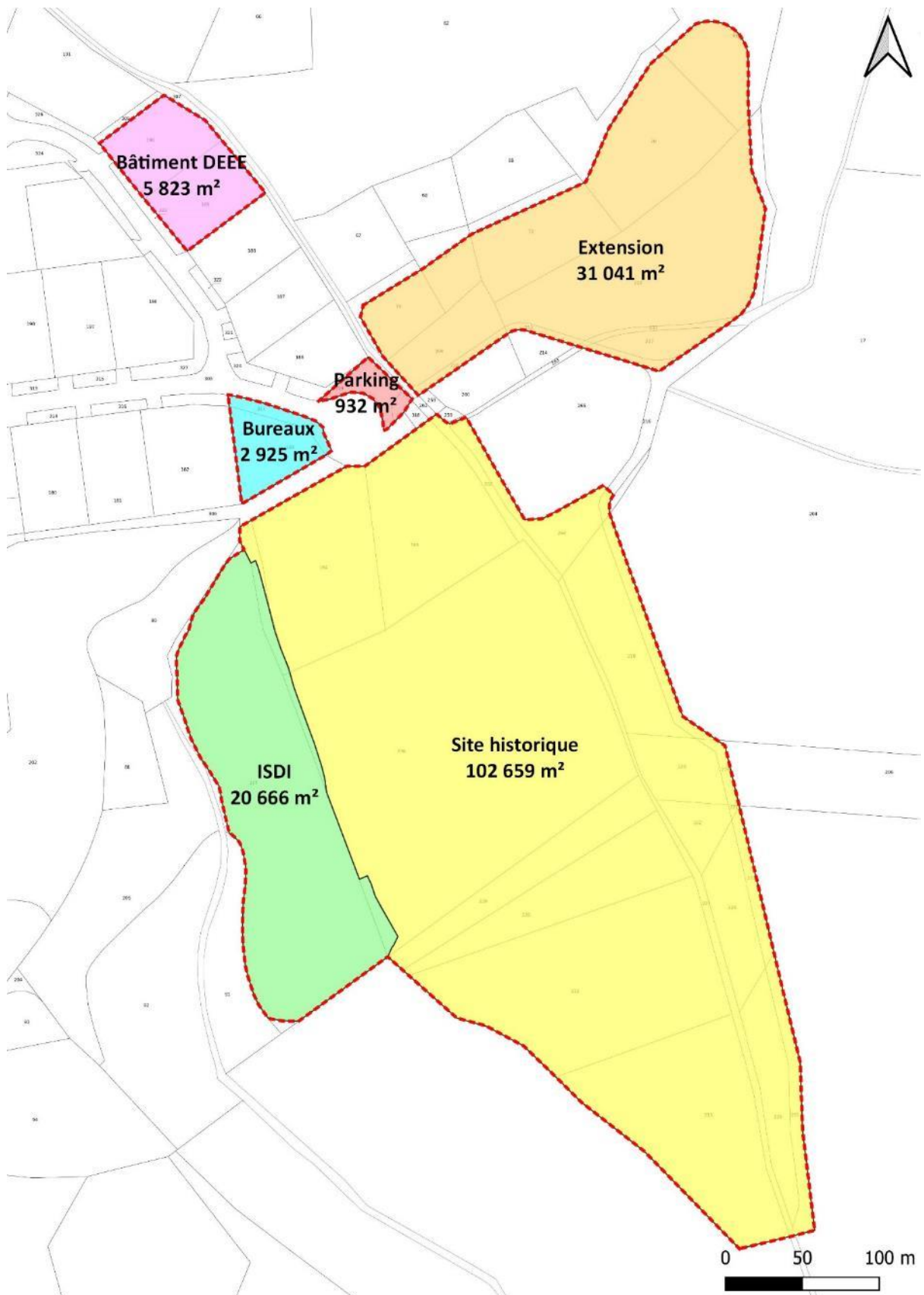


Figure 1 : Emprise du projet avec la superficie des différentes parties

La carte suivante montre la localisation du site sur fond photographie aérienne.





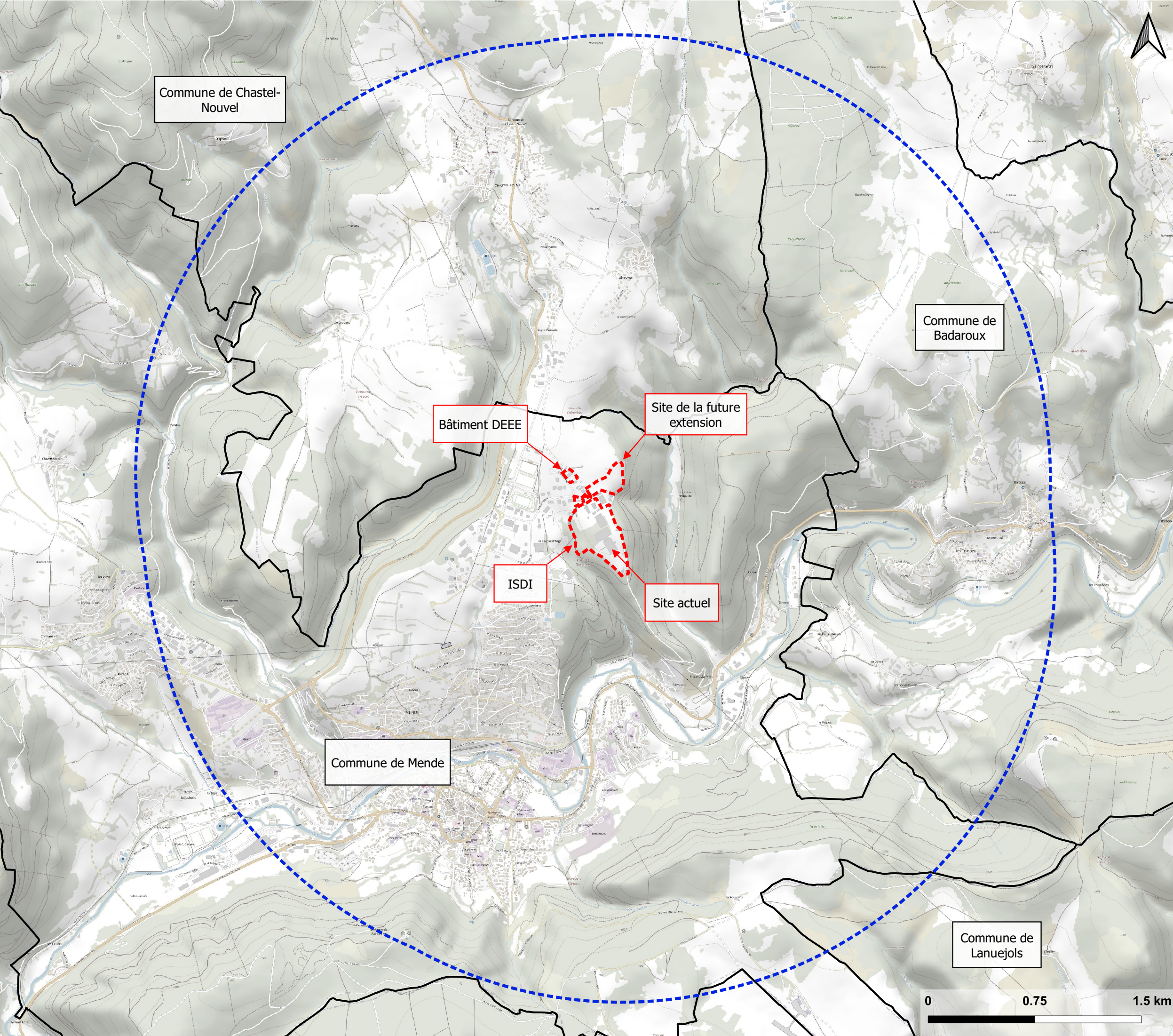
Figure 2 : Localisation d'Environnement Massif Central sur fond photo aérienne

La carte de localisation (1/25 000) est présentée en page suivante.


CARTE DE LOCALISATION D'ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL AU 1/25 000

Légende

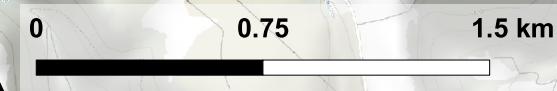
-  Emprise EMC
-  Rayon de 3 km autour de l'emprise EMC



Sources : Fond cartographique : IGN

Référence client :  Environnement Massif Central
Donnons vie à vos déchets !

Date de réalisation :  Août 2022
SOLER IDE
GRUPE VERTICAL SEA



2.3 Description générale des activités

Environnement Massif Central est une installation de tri, de transit, de regroupement et de traitement de déchets sur la ZAE du Causse d'Auge, commune de Mende.

Elle a pour vocation d'aider les industriels et les collectivités (villes et départements) du Massif Central à gérer au mieux leurs déchets à des coûts abordables tout en favorisant la valorisation.

C'est un centre de tri, transit, reconditionnement pour les déchets collectés dans les différentes communes ou sites industriels afin de les stocker à des emplacements spécifiques avant de les acheminer vers les filières adaptées.

Une extension du site actuel est prévue au Nord-Est, ajoutant une surface supplémentaire de 3,1 ha.

L'ISDI représente une surface de 2,1 ha.

❖ Les activités du site actuel

Le site actuel comprend :

- ⇒ **DIFFÉRENTES PLATEFORMES EXTERIEURES**
 - plateforme ferraille, métaux,
 - plateforme bois, déchets verts,
 - plateformes de tri et de stockage.

Ces matériaux sont compactés (ferraille), broyés (bois, DIB) ou conditionnés, afin d'être ré-acheminés vers des **filières de valorisation**.

- ⇒ **UNE PLATEFORME LOGISTIQUE DEEE**

ENVIRONNEMENT MASSIF CENTRAL dispose d'une plateforme logistique équipée de quais de chargement/déchargement dédiée aux **Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques – DEEE**. Cette activité est localisée sur le site secondaire.

- ⇒ **UNE UNITÉ DE VALORISATION DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION**

Un process innovant pour valoriser au mieux les cartouches laser simples dans un bâtiment dédié de 400 m².

- ⇒ **DEUX LIGNES DE TRI AUTOMATISÉ**

Dans deux bâtiments de 6 000 m² chacun :

- Une ligne spécialisée dans le **tri de matières plastiques** permettant de trier jusqu'à 10 matières différentes située dans le bâtiment B5
- Une ligne spécialisée dans le **tri de la fraction sèche des ordures ménagères et de matières plastiques pré-triées** située dans le bâtiment B4

Différentes zones de stockages extérieures de plastiques sont associées à ces activités.

⇒ **DEUX LIGNES DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE**

Deux lignes de préparation de **Combustible Solide de Récupération** – CSR permettant de produire un combustible à haut Pouvoir Calorifique Inférieur – PCI, à faible teneur en chlore et en cendres. Cette activité est localisée au niveau des bâtiments B3 bis et B4.

Différentes zones de stockages extérieures de plastiques sont associées à ces activités.

⇒ **UNE UNITÉ DE LAVAGE/BROYAGE ET EXTRUSION DE MATIÈRES PLASTIQUES**

Dans le bâtiment B3 de 4 000 m², l'unité compte trois lignes de broyage/lavage de matières plastiques et trois extrudeuses.

Différentes zones de stockages extérieures de plastiques sont associées à ces activités.

Le schéma de principe des principaux flux de déchets du site principal est présenté en page suivante.

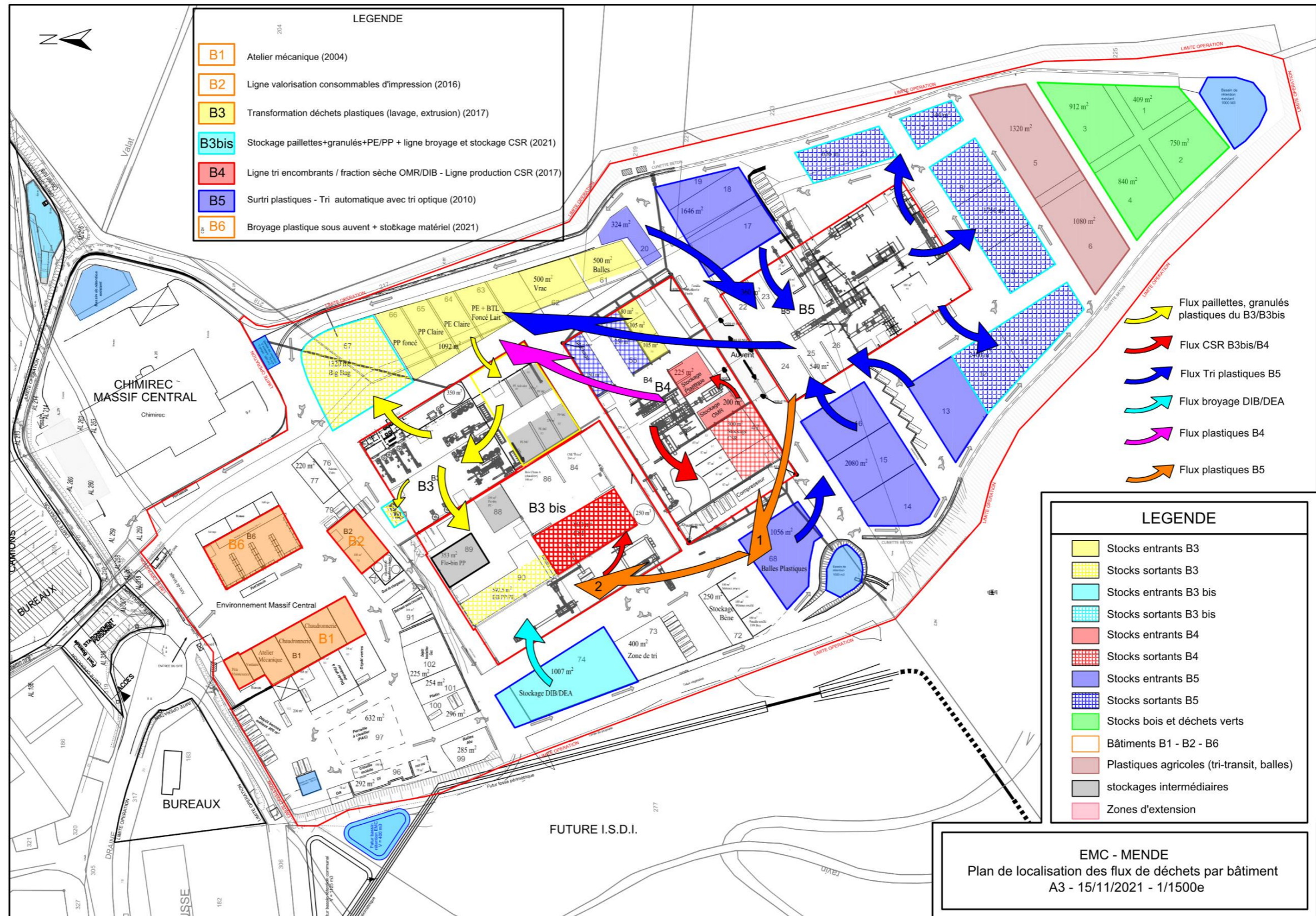


Figure 4 : Schéma de principe des principaux flux de déchets du site principal

❖ **Les activités du site projeté : extension**

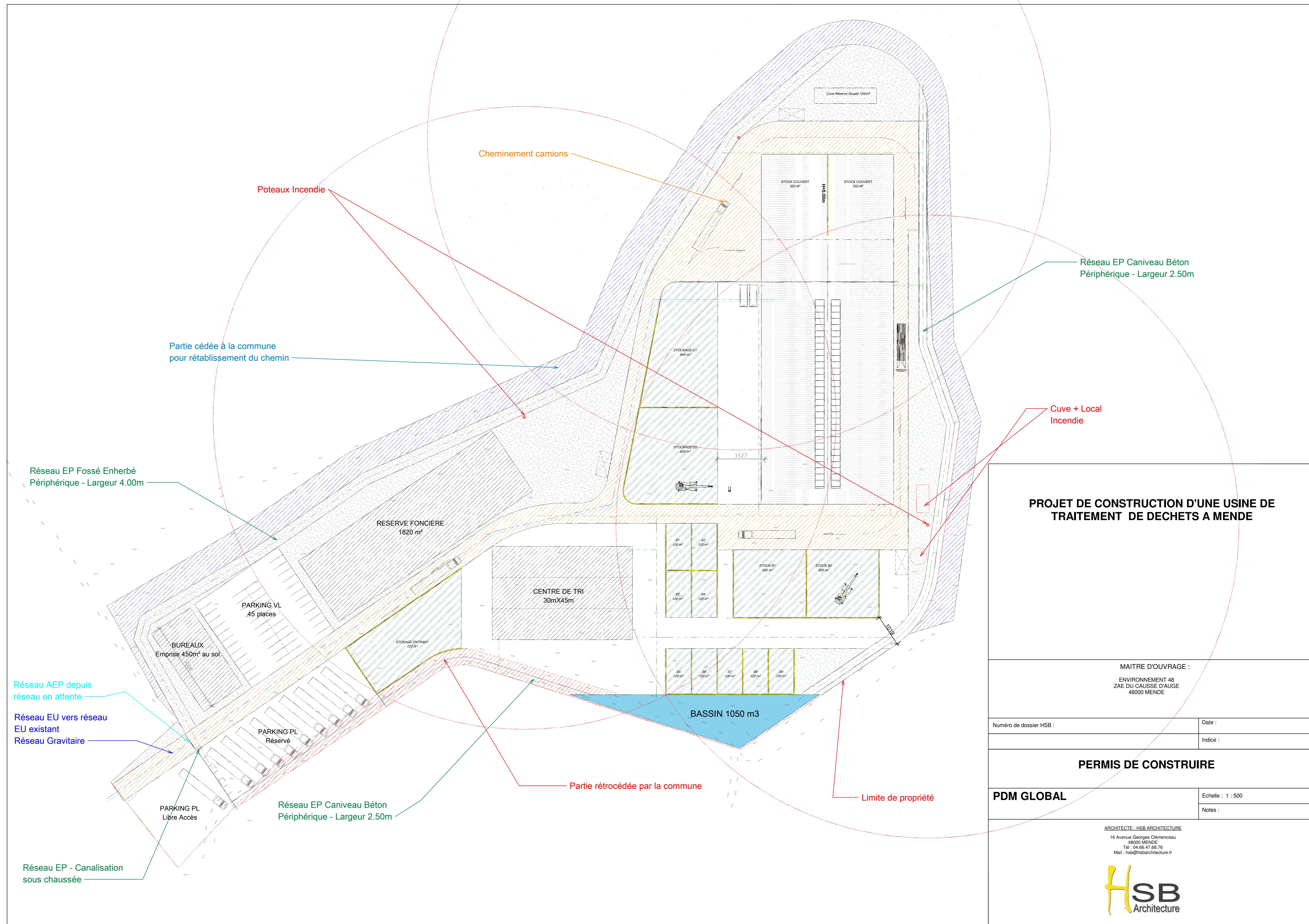
⇒ **UNE ACTIVITE DE SURTRI DES EMBALLAGES MENAGERS**

Un bâtiment avec pour fonction le tri des emballages plastiques, selon les types de plastique (fines et corps creux). Les déchets d'emballages arriveront sur site en balles, celles-ci seront déballées et les plastiques seront triés par tri mécanique dans un premier temps puis trier par tri optique dans un second temps. Les plastiques triés seront ensuite mis en balles par catégorie de résine et envoyés vers des filières aval.

⇒ **UNE ACTIVITE DE TRI DE PLASTIQUES DURS DE DECHETERIES**

Les plastiques durs proviennent du site actuel et de sources diverses de France entière. Ils seront stockés temporairement dans des alvéoles avant d'être envoyé vers des filières aval.

Le plan présentant l'extension Nord-Est est présenté en page suivante.



PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DE DECHETS A MENDE


MAITRE D'OUVRAGE :
 ENVIRONNEMENT 48
 ZAE DU CAUSSE D'AUGE
 48000 MENDE

Numéro de dossier HSB : _____ Date : _____
 Indice : _____

PERMIS DE CONSTRUIRE

PDM GLOBAL Echelle : 1 : 500
 Notes : _____

ARCHITECTE - HSB ARCHITECTURE
 16 Avenue Georges Clemenceau
 48000 MENDE
 Tél : 04 68 47 88 76
 Mail : hsb@hsbarchitecture.fr



❖ L'installation de stockage des déchets inertes (ISDI)

Le site a fait l'objet d'une première phase de remblaiement entre janvier 2015 et octobre 2020 pour un volume de 52 800 m³, constitué essentiellement de déchets de terrassement et pour une très faible partie, de déchets inertes d'activités du secteur du bâtiment.

Le remblaiement se poursuivra dès que l'autorisation environnementale aura été obtenue pour remblayer les derniers mètres, afin d'atteindre à terme les cotes finales après couverture végétale **NGF 924 à 926**. Il s'agira de récupérer le niveau topographique du site voisin localisé en partie Est de l'ISDI.

Le volume restant à remblayer représente 70 000 m³.



Figure 6 : Extrait de plan de l'ISDI représentant l'emprise actuelle et projeté des matériaux et déchets inertes

L'emprise actuelle et projetée, en lien avec le stockage de matériaux inertes et déchets inertes restera identique. Elle correspond à l'emprise matérialisée en bleu (relevé géomètre) correspondant à la situation de l'ISDI depuis octobre 2020.

2.4 Activités non prévues dans le cadre des évolutions de l'établissement

Les activités suivantes ne sont pas/plus réalisées sur le site et ne seront pas réalisées dans le cadre des évolutions de l'établissement :

- Plateforme de compostage ;
- Activité de traitement d'emballages souillés avec station de lavage d'emballages plastiques ou métalliques, avec 4 cuves de stockage des eaux de lavage ;
- Installation de traitement des eaux industrielles provenant d'industries ;
- Broyage/concassage des gravats et déchets inertes ;
- Transit d'amiante-ciment conditionné en big-bag.

Il s'agit d'activités intégrées dans l'arrêté préfectoral actuel de l'établissement.

2.5 Classement au titre de la nomenclature des installations classées

Le classement ICPE projeté du centre de tri, transit et traitement des déchets d'Environnement Massif Central, prenant en compte les activités actuelles et projetées de l'établissement, est présentées ci-après.

Tableau 2 : Classement ICPE projeté de l'établissement

N° rubrique	Libellé rubrique	Caractéristiques des installations	Régime
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination des déchets non dangereux non inertes avec une capacité de plus de 75 tonnes par jour.	Capacité maximale journalière de traitement : 669 t/jour	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Capacité maximale journalière de traitement : 669 t/jour	A
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant égale ou supérieur à 1 000 m³.	La quantité maximale présente par catégorie de déchets non dangereux pouvant ne pas être en lien avec la rubrique 2791 : - Plastiques : 68 434 m ³ - Cartons/papiers : 300 m ³ Total : 68 734 m³	E
2794-1	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 30 t/j	La capacité maximale journalière de broyage des déchets verts est de 70 t/j.	E
2710-2a	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal de 300 m ³ .	Volume maximal de déchets non dangereux susceptible d'être présent $\geq 300 \text{ m}^3$	E
2711-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 1 000 m³	La quantité maximale de DEEE stockés sur le site est de 1 200 m³ .	E
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage	La somme des surfaces associées à l'activité VHU représente 1 238 m²	E

N° rubrique	Libellé rubrique	Caractéristiques des installations	Régime
	La surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²		
2713-1	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m²	Surface totale associée aux zones de stockage des métaux et déchets de métaux : 2 210 m ² sur le site actuel Total : 2 210 m²	E
2760-3	Installation de stockage de déchets non inertes	Installation de stockage des déchets inertes, dont le tonnage moyen annuel est de 20 000 t/an. Capacité de l'installation : 52 800 m ³ déjà remblayé et capacité restante de 70 000 m ³ soit 221 040 tonnes d'inertes	E
2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, dont le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m ³	Le volumesusceptible d'être présent dans l'installation est de 500 m ³ .	D
2718-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Autres cas	Déchets dangereux issus des phases de contrôles/tri : 200 kg Bouteilles de gaz vides (butane propane) : 720 kg Quantité totale : 920 kg	D
2792-1b	Traitement de déchets contenant des PCB/PCT. Installations de transit, tri, regroupement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm dont la quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est inférieure à 2 t.	La quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est < 2t. Volume stocké : 900 litres	D
1532-2b	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues. 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :	Le volume de bois SSD est de 1 170 m ³ .	D

N° rubrique	Libellé rubrique	Caractéristiques des installations	Régime
	b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³		
2575	Emploi de matières abrasives. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	La puissance des machines installées est de 30 kW.	D
2910 A2	Combustion. A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse (...). 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	Chaudière fioul pour les bureaux du bâtiment B1 d'une puissance nominale de 27 kW Chaudière fioul pour le bâtiment B6 d'une puissance nominale de 274,5 kW Chaudière biomasse d'une puissance nominale de 560 kW Total : 0,86 MW	NC
1435	Station service non ouverte au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur. Le volume annuel de carburant, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence, distribué fixe le régime de classement suivant : Déclaration pour un volume supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	Le volume annuel de carburant (GNR) distribué de l'ordre de 280 m³/an.	NC
4734-2c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. Pour les autres stockages la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations est supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.	5,5 m ³ de gasoil /GNR 3 m ³ de fioul 400 litres d'essence	NC
2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.	La capacité de stockage : 50 m ²	NC
2560	Travail mécanique des métaux et alliages.	La puissance est inférieure ou égale à 150 kW	NC

N° rubrique	Libellé rubrique	Caractéristiques des installations	Régime
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques, dont la puissance maximale de courant continu est inférieure à 50 kW.	La puissance maximale du courant continu est de 4,82 kW	NC
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant inférieure à 2000 m ² .	La superficie de l'atelier est de 490 m ²	NC
2940	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.	Rénovation des bennes à déchets : peinture par pulvérisation, la quantité de produits susceptibles d'être mise en œuvre est inférieure à 10 k/j	NC
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t.	Le volume utilisé est de 2 m ³ .	NC
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 15 litres	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 250 litres	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 15 litres	NC
4511	Emploi et stockage de substances dangereuses pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < 1 tonne	NC
4710	Emploi et stockage du chlore.	Quantité stockée : 10 kg de Chlore	NC
4719	Acétylène	La quantité susceptible d'être présente est de 5 kg.	NC
4725	Oxygène	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est de 14 kg	NC

2.6 Compatibilité du projet avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

La loi NOTRe donne à la Région une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique, social et qui limite les impacts environnementaux et sanitaires de la gestion des déchets. Dans ce contexte, dès avril 2016, la Région s'est engagée dans l'élaboration du Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) avec l'ambition d'atteindre en valeur et en calendrier les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte et la volonté de l'inscrire dans une démarche plus globale afin d'engager la Région sur la voie d'une économie plus circulaire.

L'importance des enjeux tant environnementaux, qu'en termes d'activité économique et d'emploi, a conduit la Région à inscrire l'élaboration du Plan dans un large processus de concertation. Ainsi ont été organisés : des journées d'échanges, des contributions écrites, des groupes de travail thématique, des réunions territoriales et des réunions de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Après l'avis favorable donné par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi en mai 2018, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental ont été soumis pour avis aux autorités administratives. Le projet de PRPGD et son rapport environnemental a arrêté en janvier 2019.

Après enquête publique, le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets ainsi finalisé a été adopté par les élus régionaux réunis en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019.

Les objectifs du Plan s'appuient sur la hiérarchie réglementaire des modes de traitement.

Les objectifs du PRPGD sont les suivants :

✓ **Donner la priorité à la prévention des déchets, avec notamment :**

- **Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA)** : la loi définit un objectif de réduction des DMA produits par habitant et par an de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan d'Occitanie s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution de ce ratio de 13% entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -16 % à 2031.
- **Pour les déchets inertes du BTP**, le plan prévoit une stabilisation à 2025 et 2031 de l'estimation quantitative des déchets inertes du BTP au niveau de 2015 (soit 10,6 millions de tonnes) malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP. grâce à la mise en œuvre des 3 actions prioritaires:
 - éviter l'exportation hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets,
 - favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers mais aussi leur réemploi et leur réutilisation
 - réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produit.

- **Pour les déchets d'activité économique non dangereux non inertes (DAE)**, le Plan définit un objectif de réduction des quantités et de stabilisation de DAE par unité de valeur produite. Ainsi, il prévoit une stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique
- **Pour les déchets dangereux**, le Plan prévoit une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 sous réserve de :
 - l'évolution réglementaire,
 - la production de terres polluées directement corrélée aux chantiers.
- ✓ **Trier à la source les biodéchets en vue de leur valorisation organique**
- ✓ **Améliorer le niveau de recyclage matière, dont :**
 - **Augmenter le niveau de recyclage des déchets d'activités économiques (DAE) :**
 - **Tri à la source pour valorisation matière,**
 - **Améliorer les performances des centres de tri des DAE** par une amélioration de la qualité de l'entrant et/ou une amélioration de la performance des installations
 - Augmenter le niveau de recyclage des déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)
 - **augmenter le niveau de valorisation des sous-produits issus du traitement des déchets non dangereux en favorisant notamment la valorisation énergétique des refus de tri disposant d'un pouvoir calorifique intéressant.**
- ✓ **Améliorer la gestion des déchets dangereux :**
 - notamment en renforçant la collecte et en regroupant ces déchets après collecte
- ✓ **Améliorer la gestion des déchets du littoral**
- ✓ **Lutter contre les pratiques et les installations illégales**
 - **Lutter contre les sites illégaux utilisés pour les déchets inertes issus des chantiers du BTP**
 - **Assurer un traitement conforme des déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés sur chantier**
- ✓ **Préférer la valorisation énergétique à l'élimination :**
 - **En développant notamment la valorisation énergétique de la fraction combustibles solides de récupération (CSR)**
- ✓ **Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010**
- ✓ **Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets**

Les activités d'Environnement Massif Central et les évolutions de l'établissement s'inscrivent en cohérence avec les objectifs suivants du PRPGD Occitanie :

- **Améliorer le niveau de recyclage matière**
- **Améliorer la gestion des déchets dangereux**
- **Préférer la valorisation énergétique à l'élimination**
- **Lutter contre les pratiques et les installations illégales**
- **Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010**
- **Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets**

Tout d'abord le site de Mende est acteur important du territoire en matière de gestion des déchets. Cet établissement est existant depuis de nombreuses années et participe à la gestion des déchets non dangereux et dangereux. Cet établissement propose des solutions de prise en charge et de gestion pour de nombreuses catégories de déchets non dangereux, DEEE et VHU.

L'exploitation de cet établissement et ses évolutions, ont pour but de favoriser en priorité le recyclage, la valorisation matière et enfin la valorisation énergétique.

➤ **Améliorer le niveau de recyclage matière :**

Depuis sa création, les activités de l'établissement évoluent afin d'améliorer les performances de tri. Les procédés développés et mis en oeuvre par Environnement Massif Central, permettent une optimisation poussée du tri des déchets. Les unités de tri optimisées, notamment par différentes phases successives de broyage des déchets, permettant une séparation optimale des catégories de matières.

L'optimisation du tri, mis en oeuvre et proposé par Environnement Massif Central sur les déchets non dangereux, permet donc de limiter les quantités de déchets envoyées en élimination.

Aujourd'hui, à partir de déchets de plastiques, les activités d'Environnement Massif Central génèrent des sous-produits destinés au recyclage matière.

➤ **Améliorer la gestion des déchets dangereux :**

Environnement Massif Central offre un service unique, permettant d'offrir une solution de collecte et de regroupement local des bouteilles de gaz.

➤ **Préférer la valorisation énergétique à l'élimination :**

Environnement Massif Central est un **acteur spécialisé dans la fabrication de CSR**. Cette activité permet d'obtenir, à partir d'OMr, DEA et DIB, un CSR de qualité destinée à de la valorisation énergétique.

En ce qui concerne l'ISDI, le projet d'implantation d'une installation de Stockage de Déchets Inertes dans ce secteur provient du constat suivant :

- ✓ **peu d'activité de ce type dans ce secteur géographique ;**
- ✓ **topographie montagneuse du territoire rendant les accès difficiles aux installations ;**
- ✓ **tonnage en constante augmentation ces dernière années et tendance d'évolution stable ;**
- ✓ **capacité annuelle de stockage du département extrêmement limitée à l'horizon 2025 et 2031.**

A l'origine, le projet de création de cette ISDI était porté par la commune de Mende.

Pour des raisons techniques, géographiques et organisationnelles, ce projet a été repris par l'entreprise Environnement Massif Central, qui est un acteur important dans le secteur des déchets en Lozère.

La création et l'exploitation de cette ISDI permet d'offrir un exutoire local aux déchets inertes qui ne font pas l'objet d'un réemploi, d'une réutilisation ou d'un recyclage.

De plus, **disposer d'une solution locale pour la gestion des déchets inertes va également permettre :**

- ✓ **d'orienter ses déchets vers un site adapté et légal et ainsi éviter les dépôts sauvages ou l'apport de déchets inertes vers des filières non adaptées ;**
- ✓ **de limiter l'incidence du transport de ces déchets ;**
- ✓ **Mieux connaître le gisement des déchets inertes et diminuer la part de déchets inertes non tracés.**

Le présent projet en lien avec la gestion des déchets est donc compatible avec le plan de prévention et de gestions des déchets de la région Occitanie.



SOLER IDE

Bureau d'études et de conseils en Environnement

4, rue Jules Védrières – BP 94204

31031 TOULOUSE Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - Fax : 05 62 16 72 69